

# Ecole de Montels II (documents divers)

N <sup>o</sup> D'ORDRE d'ins- cription	NOMS ET PRÉNOMS des ENFANTS.	NOMS, PRÉNOMS et DEMEURES DES PARENTS.	PROFESSIONS des PARENTS	MONTANT des contributions payées par les parents.	MOTIFS de L'ADMISSION GRATUITE.	OBSERVATIONS.
11	Galy Calixte.	Galy François (Montels)	métayer	"	Indigence	
12	Galy Pierre.	même père	"	"	"	
13	Loubet Ernest.	Loubet Philippe (Montels)	cult.	11,50	Position gênée	
14	Raspaul Paul.	Raspaul V. (Brouillic)	ij.	4,33	ij.	
15	Rouaix Baptiste.	Rouaix Paul. (La Maulère)	ij.	15,22	ij.	
16	Rouja Glauc.	Rouja Bernard (Montelsol)	métayer	3,25	Indigence	
17	Rouja Baptiste	même père	"	"	"	
18	Rumieau Pierre	Rumieau Amant (Malcheprot)	Nég.	12,67	2 enfants payants.	
19	Saurat Jean.	Saurat Jean (Sandy)	cult.	11,34	gêne	
20	Saurat François	Saurat Jean (Gautte Rouge)	ij.		ij.	
21	Subra Jacques	Subra Jean (Ramiés)	ij.	7,97	ij.	
22	Ruffat Guillaume	Ruffat Jean (Carbonne)	menaisier		gêne.	

N <sup>os</sup> d'ordre d'ins- cription.	NOMS ET PRÉNOMS des ENFANTS.	NOMS, PRÉNOMS et DEMEURES DES PARENTS.	PROFESSIONS des PARENTS.	MONTANT des contributions payées par les parents.	MOTIFS de L'ADMISSION GRATUITE.	OBSERVATIONS.

La présente liste, dressée par Nous, soussigné, Maire de la commune  
de Montéloy de concert avec  
M. Le Curé conformément à l'article  
45 de la loi du 15 mars 1850, a été arrêtée au nombre de 22 inscriptions.

A Montéloy, le 6 Novembre 1874.

Le Curé,

Le Maire,

Signé: J. Garnier

Signé: Dès.

(1) Le Curé ou le Pasteur.

Le Conseil municipal de la commune de Montelp

Vu la liste d'autre part ;

Approuve l'admission gratuite pendant l'année scolaire 1873-1874, dans l'école communale dirigée par M. Dubouché, des enfants inscrits sur ladite liste, sous les numéros 1 à 22

(2)

(2) Le Conseil municipal consignera ensuite ses observations, s'il croit devoir en présenter

Fait en séance à la mairie de Montelp, le huit novembre mil huit cent soixante-treize quatorze.

Signés: Pauli, Favre, Loubet, Surre, Déjean, Déjean, Jean Roussier, Rouaid, Des  
Pour copie conforme, Le maire, Des

Nombre d'élèves fréquentant l'école.....42  
Nombre d'élèves payants.....20

Nous, Président du C. Anége

Vu la liste, d'autre part et la délibération ci-dessus du Conseil municipal de la commune de Montelp

ARRÊTONS :

Les enfants inscrits sur ladite liste, sous les numéros 1 à 22

seront admis gratuitement, pendant l'année scolaire 1873-1874.

A Foix, le 7 Janvier 1874.

Par délégation,  
Le Secrétaire général,

Ducmann

DÉPARTEMENT  
DE L'ARIÈGE

ARRONDISSEMENT  
de *Trioux*

COMMUNE  
de *Montébel*

INSTRUCTION PRIMAIRE

MODÈLE n° 3.  
de l'instruction réglementaire du 31 janvier 1854.

(\*) Mixte ou de garçons ou de filles.

École primaire publique (\*) de garçons  
dirigée par M. *Dubouch Edmond*

1874

Lorsque la liste des élèves gratuits, dressée en exécution des articles 24 et 45 de la loi du 15 mars 1850 et de l'article 10 du décret du 7 octobre 1850 par le Maire et les Ministres des différents cultes, et approuvée par le Conseil municipal, a été arrêtée par le Préfet, il en est délivré par le Maire un extrait, sous forme de billet d'admission, à chaque enfant qui y est porté.  
Aucun élève ne peut être reçu gratuitement s'il ne justifie du billet d'admission. (Décret du 28 mars 1866.)

LISTE des enfants qui seront admis gratuitement, pendant l'année scolaire 1873-1874, dans l'École primaire communale sus-mentionnée, dressée conformément à l'article 45 de la loi organique du 15 mars 1850, à l'article 10 du décret du 7 octobre 1850 et à l'article 1<sup>er</sup> du décret du 28 mars 1866.

N° d'ordre d'inscription	NOMS ET PRÉNOMS des ENFANTS.	NOMS, PRÉNOMS et DEMEURS DES PARENTS.	PROFESSIONS des PARENTS.	MONTANT des contributions payées par les parents.	MOTIFS de L'ADMISSION GRATUITE.	OBSERVATIONS.
1	<i>Bourret Jean.</i>	<i>Bourret Raymond (La Barraque.)</i>	<i>cult.</i>	<i>7. 50</i>	<i>Position précaire.</i>	
2	<i>Camel Paul.</i>	<i>Camel Esté (Calvet.)</i>	<i>métayer</i>	<i>4</i>	<i>ief.</i>	
3	<i>Déjean Raymond.</i>	<i>Déjean Bapt. (Montébel.)</i>	<i>cult.</i>	<i>3. 45</i>	<i>ief.</i>	
4	<i>Déjean Pierre.</i>	<i>Déjean Raymond (Brouillat.)</i>	<i>ief.</i>	<i>10. 18</i>	<i>ief.</i>	
5	<i>Déjean Pierre.</i>	<i>M<sup>lle</sup> Gabrielle Déjean (La Barraque.)</i>	<i>journalière</i>	<i>4</i>	<i>Indigence.</i>	
6	<i>Déjean Baptiste.</i>	<i>Déjean J<sup>m</sup> Duray (La Moulère.)</i>	<i>cult.</i>		<i>Position précaire.</i>	
7	<i>Eychenne Jean.</i>	<i>Eychenne Pierre (Teart.)</i>	<i>ief.</i>	<i>8. 25</i>	<i>2 enfants payants.</i>	
8	<i>Ferre Raymond.</i>	<i>Ferre Bernard (Naudy.)</i>	<i>ief.</i>	<i>4. 83</i>	<i>Position précaire.</i>	
9	<i>Fauré Jean.</i>	<i>Fauré J<sup>m</sup> Barthet (La Moulère.)</i>	<i>métayer</i>	<i>3. 25</i>	<i>ief.</i>	
10	<i>Lourmie Jean.</i>	<i>M<sup>lle</sup> Lourmie (Ramiès.)</i>	<i>ménagère</i>	<i>9. 95</i>	<i>ief.</i>	

Observation essentielle. — La liste ne devra comprendre que les enfants des familles qui sont hors d'état de payer la rétribution scolaire.

Fol. imp. Prim. 850

Paris le 2 Décembre 1860

Monsieur l'Instituteur,

Le nouveau registre matricule en usage dans les écoles publiques, depuis le 1<sup>er</sup> janvier dernier, est trop souvent sous vos yeux pour que vous ayez perdu de vue qu'une des deux copies mises à votre disposition doit, après avoir été garnie, m'être adressée, le 24 Décembre de chaque année, comme de rigueur. Je suis persuadé qu'après les diverses explications que vous avez reçues, la tenue de ce registre ne présente plus la moindre difficulté pour personne, aussi ai-je lieu d'espérer qu'il me parviendra sans omission, ni retard, ni surcharges. Les renseignements qu'il renferme me sont de la plus grande utilité, c'est pourquoi il m'importe qu'ils soient de la plus scrupuleuse exactitude. (1)

Après avoir mis vos nom et prénoms, la date de votre nomination et fait connaître les réponses aux autres questions posées en marge, vous rechercherez minutieusement, non-seulement pour la commune où vous résidez, mais encore pour toutes celles dont vous êtes l'instituteur légal, les nombres à placer à la suite des dix lignes ayant pour titre communs: Nombre des enfants en âge de fréquenter l'école, la limite d'âge est 17 ans.

Si votre école est spéciale, vous ne mettez que les garçons; dans le cas contraire, les filles y figureront également, et cette observation s'applique aussi à tout ce qui suit.

Quant aux Enfants qui ont fréquenté l'école, le nombre vous en est donné par le registre. La somme de la 1<sup>re</sup> et de la 2<sup>me</sup> ligne ou celle des quatre premières lignes présentera une égalité parfaite avec le dernier N. d'inscription, ou avec le total général de la dernière colonne du tableau récapitulatif.

Arrive aux Enfants qui n'ont pas fréquenté l'école. Cette

Monsieur l'Instituteur public à

(1) Pour que ce résultat puisse être atteint, je vous donne, dans les huit alinéa qui suivent ce renvoi, quelques instructions relatives à la rédaction de la dernière page; elles dissipent tous les doutes, si toutefois il en existait encore dans votre esprit.

question peut être compléte, car il me faut autant de réponses qu'il y a de communes réunies. Je tiens par dessus tout à savoir combien il y a d'enfants de 7 à 13 ans qui ont été privés d'instruction pendant l'année, je ne saurais donc vous recommander d'apporter le plus grand soin à la formation de ces nombres.

Vous prierez M. le Receveur municipal de vous fournir les éléments nécessaires pour la partie concernant votre traitement, si vous croyez en avoir besoin.

Quelque nombreux que soient les détails contenus dans le registre matricule, ils ne me suffisent pas pour dresser la statistique de l'enseignement primaire de ma circonscription, d'autres renseignements sont encore indispensables, et je vous prie de les joindre à votre envoi du 25 Décembre courant.

Vous diviserez les élèves inscrits au registre en trois catégories. 1. Enfants au-dessous de 7 ans; 2. Enfants de 7 à 13 ans, et 3. Enfants de plus de 13 ans. Si votre école est spéciale aux garçons vous consignerez les chiffres dans trois colonnes; si elle est mixte, chacune de ces trois colonnes sera partagée en deux, une pour chaque sexe. Veuillez bien remarquer que ceci n'a rien de commun avec les nombres placés à la dernière page du registre, ayant en regard ce titre: Nombre des enfants en âge de fréquenter l'école. Je vous demande seulement le classement des élèves qui ont paru à l'école.

Avec un peu d'attention, vous constaterez facilement que la somme des trois colonnes ou des six colonnes en question est égale 1. au dernier numéro de la première colonne du registre; 2. au total général de la dernière colonne du tableau récapitulatif, sous le titre: Total; et 3. enfin à la somme des deux ou des quatre colonnes de la dernière page portant pour titre: Enfants qui ont fréquenté l'école.

À ces indications, relatives aux élèves vous en ajouterez une dernière à laquelle j'attache beaucoup d'importance. Je désire connaître le nombre des enfants qui, à la fin de l'année scolaire précédente, ont quitté définitivement l'école ayant au moins une instruction primaire passable, c'est-à-dire sachant lire, écrire et les quatre règles. J'ai des conséquences du plus haut

intéressé à l'exécution de ce chiffre.

Les questions de la présente circulaire non comprises dans le registre matricule seront reproduites en substance et résolues dans une feuille de papier que vous aurez soin de coller à la dernière feuille servant de couverture à ce registre et en dedans.

Dans le cas où, depuis l'année dernière, vous auriez changé de maison d'école, vous aurez la bonté de me faire parvenir, sur un état à part, les réponses aux questions que je vous ai dictées à la dernière conférence. Il en est de même pour ce qui concerne le mobilier, s'il a été amélioré ou complété.

Je serais bien aise, Monsieur l'Instituteur, que vous voulussiez bien prêter votre concours à l'Institutrice communale de votre localité, pour garnir son registre matricule, et me donner les renseignements analogues à ceux que je vous réclame. S'il n'y a, dans votre commune, qu'une Institutrice libre, il ne me faut que la division de ses élèves en trois catégories d'âge, et le nombre des jeunes filles de 7 à 13 ans privées d'instruction pendant l'année.

Je termine en vous priant de me dire si vous avez eu une école d'adultes, par combien de jeunes gens elle a été fréquentée, et ce qu'elle vous a rapporté. Vous m'informerez aussi du traitement qui vous est alloué comme secrétaire de la Mairie et du bureau de bienfaisance, s'il y a lieu, ou comme chantre ou organiste.

Aguez, Monsieur l'Instituteur l'assurance de ma parfaite considération.

L'Inspecteur primaire.

D. Beroz